



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 22 MAI 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58

présents : 39

absents représentés : 15

absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-deux mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Pierre LAFFITTE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Patrick BENOIST, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, Mme Véronique COMETS, Mme Maïté LIBIER, M. Dominique DUHIEU, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Bertrand DESCLAUX, M. Éric LARROQUETTE, M. Alain SOUMAT, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ, Mme Françoise AGIER, M. Jean-Luc ASCHARD, Mme Alexandrine AZPEITIA, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Pascal CANTAU, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Gilles DOR, Mme Maelle DUBOSC-PAYSAN, M. Régis DUBUS, Mme Florence DUPOND, Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Isabelle MAINPIN, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Damien NICOLAS, Mme Virginie VAN PEVENAGE, M. Serge VIAROUGE, M. Mickael WALLYN.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE donne procuration à M. Louis GALDOS, Mme Aline MARCHAND donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, M. Benoit DARETS donne procuration à M. Philippe SARDELUC, M. Henri ARBEILLE donne procuration à M. Gilles DOR, M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Alexandre LAPEGUE donne procuration à Mme Virginie VAN PEVENAGE, Mme Armelle BARBE donne procuration à Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO, M. Alain CAUNEGRE donne procuration à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA donne procuration à M. Pascal CANTAU, Mme Séverine DUCAMP donne procuration à M. Patrick BENOIST, M. Olivier GOYENECHÉ donne procuration à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST,



M. Cédric LARRIEU donne procuration à Mme Maïté LIBIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : M. Véronique BREVET, M. Lionel CAMBLANNE, Mme Nathalie DARDY, M. Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : M. Pascal CANTAU.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES - Informations sur les décisions prises par Monsieur le Président et le bureau communautaire en application de l'article L. 5211-10 du CGCT et de la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au bureau et au président

Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY

A - JEUNESSE ET FAMILLE

Décision du président n° 20250327DC034 en date du 27 mars 2025 portant approbation de la convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors du Raid aventure ados organisé par MACS les 24 et 25 avril 2025 à Soustons.

Décision du président n° 20250407DC039 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Francas des Landes sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour le projet de ludobus en accompagnement du projet éducatif communautaire.

Décision du président n° 20250407DC040 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Etabli sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour le projet d'ateliers numériques.

Décision du président n° 20250407DC044 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Wipsee sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour ses missions d'information des jeunes, des familles et des acteurs territoriaux, développées dans le cadre du projet éducatif territorial.

B - CULTURE

Décision du président n° 20250327DC033 en date du 27 mars 2025 portant approbation du projet de convention de partenariat pour l'exposition de l'artiste Delphine Lamarque du 26 avril au 6 juillet 2025 au PARCC à Labenne.

Décision du président n° 20250407DC036 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Androphyne* Kontainer sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour son projet culturel.

Décision du président n° 20250407DC037 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Apala sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour le projet Festival Opéra des Landes.

Décision du président n° 20250407DC038 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Centres musicaux ruraux sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour son projet culturel.



Décision du président n° 20250407DC041 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention de partenariat avec la commune de Saubrigues sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour la manifestation Rencontres enchantées.

Décision du président n° 20250407DC042 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention de partenariat avec la commune de Soustons sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour le projet chorégraphique.

Décision du président n° 20250407DC045 en date du 7 avril 2025 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Landes Musiques Amplifiées sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour le projet Musiques actuelles MACS.

Décision du président n° 20250407DC046 en date du 7 avril 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Scène aux champs sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour son projet culturel.

Décision du président n° 20250416DC048 en date du 16 avril 2025 portant approbation du contrat de cession et de la convention de coréalisation du spectacle "gadoue" le 6 avril 2025 à Moliets-et-Maâ dans le cadre de Dimanche et Cie.

C - SPORT

Décision du président n° 20250407DC043 en date du 7 avril 2025 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association UST Rugby Côte-Sud sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2025 pour soutenir l'équipe fanion.

D - PRÉEMPTION

Décision du président n° 20250404DC047 en date du 4 avril 2025 portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de Saubusse à l'occasion de l'aliénation du terrain cadastré section AA 0075 sis 23 quai de l'Adour à Saubusse.

E - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n° 20250327DC030 en date du 27 mars 2025 portant approbation de la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière d'entreprises l'Aérial à Saint-Vincent de Tyrosse par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Landes.

F - SUBVENTIONS

Décision du président n° 20250326DC029 en date du 26 mars 2025 concernant une demande de subventions au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et au titre du fonds vert axe 2 porté par l'État pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) à Saint-Vincent de Tyrosse comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Décision du président n° 20250326DC031 en date du 26 mars 2025 concernant une demande de subvention auprès du département des Landes pour l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable avenues d'Albi et d'Agen à Soorts-Hossegor.

Décision du président n° 20250326DC032 en date du 26 mars 2025 concernant une demande de subvention auprès du département des Landes pour l'opération d'aménagement de la rue Victor Hugo à Magescq.

G - CONTENTIEUX



Décision du président n° 20250327DC025 en date du 12 mars 2025 portant désignation d'un cabinet d'avocats spécialisé dans le cadre de l'affaire de l'ancien pôle culinaire de Seignosse.

Décision du président n° 20250327DC026 en date du 12 mars 2025 portant désignation d'un cabinet d'avocats spécialisé dans le cadre de l'expertise du référé préventif boulevard Junka à Capbreton.

H - RÉGIE

Décision du président n° 20250404DC035 en date du 4 avril 2025 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des repas du pôle culinaire facturés aux usagers du restaurant administratif et social de MACS.

I - MARCHÉS PUBLICS

Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

• Services

Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication : prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance concernant la plateforme Internet RENO'MACS pour la Communauté de communes MACS

- - Notification : 03/04/2025
 - Titulaire : IF Technologies à Saint-Geours-de-Marenne (40230)
 - Montant : 57 000 € HT : montant maximum, reconductions comprises

Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de confortement des perrés du canal d'Hossegor

- - Notification : 25/04/2025
 - Titulaire : Géolithe à Bidard (64210)
 - Montant : 39 500 € HT

Prestation de rédaction et de mise en page du magazine de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud « MACS infos »

- - Notification : 11/04/2025
 - Titulaire : SARL PAGE PUBLIQUE à Bordeaux (33000)
 - Montant : 100 000 € HT pour les 4 années

Prestation de distribution du magazine « MACS infos » dans les boîtes aux lettres de MACS et de réassort de supports de communication en points de dépôt pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud

- - Notification : 11/04/2025
 - Titulaire : DISTRI EXPRESS 64 à Anglet (64600)
 - Montant : 168 000 € HT pour les 4 années

Centrale d'achat

CANUT : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre : Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associés



- - Décision : 17/04/2025
 - Titulaire : SCC france à Nanterre (92)
 - Montant : 200 000 € HT, montant maximum

CANUT : Convention de mise à disposition de l'accord-cadre : services d'impression-achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestation de services associées

- - Montant : 29 000 € HT/ an pour MACS et 4 000 € HT/an pour le CIAS pour l'ensemble des lots

Lot n° 1 « Acquisition/location de services d'impression (imprimantes et MFP) » : groupement d'opérateurs économiques

- - Décision : 17/04/2025
 - Titulaire : KOMICA MINOLTA Business solutions (78)

Lot n° 2 « Fourniture de consommables neufs à la marque d'origine, pour imprimantes »

- - Décision : 17/04/2025
 - Titulaire : KOESIO CORPORATE IT (87)

Lot n° 3 « Fourniture de consommables re-manufacturés pour imprimantes »

- - Décision : 17/04/2025
 - Titulaire : BELTA à Rouvignies (59)

Lot n° 4 « Fourniture de consommables re-manufacturés pour imprimantes MARCHE RESERVE Article L2113-12 CCP (EA ou ESAT) »

- - Décision : 17/04/2025
 - Titulaire : APF ENTREPRISES 34 à Montpellier (34)

Autres marchés

Convention de recherche et développement relative aux ressources et potentiel de la géothermie de surface sur les territoires de la Communauté de communes du Seignanx et de la Communauté de communes MACS

- - Notification : 04/04/2025
 - Titulaire : Université de Bordeaux
 - Montant :
- CDC MACS : 31 480 € HT
- CDC Seignanx : 31 480 € HT
- BRGM : 15 740 € HT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- prendre acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire et Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 mai 2025

Le président,

Pierre Froustey



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 AVRIL 2025 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

COMPTE-RENDU

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 27

présents : 18

absents représentés : 4

absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Pierre FROUSTEY.

Présents :

M. Pierre FROUSTEY, Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Louis GALDOS, M. Jean-François MONET, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Aline MARCHAND, M. Benoit DARETS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Philippe SARDELUC, M. Pierre PECASTAINGS, M. Francis BETBEDER, M. Dominique DUHIEU, M. Bertrand DESCLAUX, M. Alexandre LAPEGUE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Christophe VIGNAUD, M. Régis GELEZ.

Absents représentés :

M. Hervé BOUYRIE donne procuration à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Patrick BENOIST donne procuration à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maïté LIBIER donne procuration à M. Benoit DARETS, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : M. Pierre LAFFITTE, M. Henri ARBEILLE, M. Patrick LACLEDERE, M. Jean-Luc DELPUECH, M. Mathieu DIRIBERRY.

DÉCISION N° 20250416DB1 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - Fonds d'investissement local (FIL) - Participation de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériels par la commune d'Angresse

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

La commune d'Angresse a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour l'acquisition de matériels.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant, une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 95 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 118 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL.

Par conséquent, conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes est plafonnée à 27 242,16 €, correspondant à la somme restante sur l'enveloppe 2021-2026 dédiée à la commune d'Angresse :

Dépenses		Recettes	
Auto laveuse	15 500,00 €	FCTVA	10 726,25 €
Tondeuse	28 990,00 €	MACS FIL	27 242,16 €
Nettoyeur terrain synthétique	10 000,00 €	Autofinancement commune	27 419,59 €
Estimation TVA	10 898,00 €		
Total	65 388,00 €	Total	65 388,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition de matériels par la commune d'Angresse pour un montant de 27 242,16 euros correspondant à 49,84 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente,
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - Fonds d'investissement local (FIL) - Participation de la Communauté de communes pour l'acquisition d'une nouvelle pompe sur le réseau d'irrigation communal par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La commune de Saint-Jean-de-Marsacq a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour l'acquisition d'une nouvelle pompe sur le réseau d'irrigation communal.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 18 391,94 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 9 195,97 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Remplacement pompe	18 334,15 €	FCTVA	3 609,04 €
Estimation TVA	3 666,83 €	MACS FIL	9 195,97 €
		Autofinancement commune	9 195,97 €
Total	22 000,98 €	Total	22 000,98 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'acquisition d'une nouvelle pompe sur le réseau d'irrigation communal par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour un montant de 9 195,97 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,

- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB3 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - Fonds d'investissement local (FIL) - Participation de la Communauté de communes pour l'extension et la réhabilitation de l'école des Deux étangs par la commune de Seignosse

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

La commune de Seignosse a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour l'extension et la réhabilitation de l'école des Deux étangs.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte-tenu du montant demandé par la commune de Seignosse, la participation de la Communauté de communes s'élève à 175 156,36 €, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation école	7 094 805,37 €	FCTVA	1 396 598,25 €
Estimation TVA	1 418 961,07 €	Subvention DETR 2023	544 560,00 €
		Subvention DETR 2024	544 560,00 €
		Subvention DETR 2025	659 682,00 €
		Subvention CD40 00 00	135 000,00 €
		MACS FIL	175 156,36 €
		Autofinancement commune	5 058 209,84 €
Total	8 513 766,44 €	Total	8 513 766,44 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour l'extension et la réhabilitation de l'école des Deux étangs par la commune de Seignosse pour un montant de 175 156,36 euros correspondant à 3,35 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB4 - FINANCES COMMUNAUTAIRES - Fonds d'investissement local (FIL) - Participation de la Communauté de communes pour la création d'un parking devant le cimetière par la commune d'Azur**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE**

La commune d'Azur a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local pour la réalisation d'un parking devant le cimetière de la commune.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 20 760,89 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 10 380,44 €, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Réalisation d'un parking	20 317,96 €	FCTVA	3 620,66 €
Estimation TVA	4 063,59 €	MACS FIL	10 380,44 €
		Autofinancement commune	10 380,45 €
Total	24 381,55 €	Total	24 381,55 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réalisation d'un parking devant le cimetière par la commune d'Azur pour un montant de 10 380,44 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB5 - COMMANDE PUBLIQUE - Réalisation de l'opération de désensablement du lac d'Hossegor et refoulement vers les plages océanes - Approbation du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE**

La Communauté de communes et la commune de Soorts-Hossegor souhaitent engager, chacune dans ses domaines de compétences, l'opération de désensablement du lac et de refoulement vers les plages océanes.

La constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, amène des économies d'échelle et assure l'optimisation des besoins et une cohérence dans l'exécution des prestations.

Il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres concourant à la réalisation des prestations.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun. Le projet de convention désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement chargé de :

- définir les prestations,
- définir la procédure,
- rédiger les documents contractuels,
- procéder aux formalités de publicité adéquates,
- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- réceptionner les candidatures et les offres,
- préparer la phase d'analyse,
- convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leurs marchés ou accords-cadres.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- participer à la rédaction des pièces des marchés et accords-cadres,
- participer à la constitution des dossiers de consultation,
- participer à l'analyse des offres,
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés,
- rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité,
- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne.

Le groupement proposé sera ponctuel et formé à la date de signature de la convention par les membres du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics est désignée selon les règles énoncées par l'article L. 1414-3-I du code général des collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ponctuel pour l'opération de désensablement du lac d'Hossegor et de refoulement vers les plages océanes, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention,
- autoriser Monsieur le Président à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB6 - COMMANDE PUBLIQUE - Attribution des accords-cadres de travaux de réfection ponctuelle des couches de surface des voiries, liaisons douces et zones d'activité

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE

Une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle a été lancée le 11 février 2025 pour la conclusion de trois accords-cadres mono-attributaires à bons de commande portant sur la réalisation de travaux de réfection ponctuelle des couches de surface des voiries, des liaisons douces et des zones d'activité sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS.

Compte tenu des différents types de voirie pouvant être concernés par les travaux et des spécificités des modes d'intervention, la consultation a été décomposée en trois lots techniques comme suit :

- lot 1 : travaux de réfection ponctuelle des chaussées au moyen d'enrobé projeté sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS (montant maximum annuel de 430 000,00 € HT soit 1 720 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre),
- lot 2 : travaux de réfection ponctuelle des chaussées au Point À Temps Automatique (P.A.T.A.) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS (montant maximum annuel de 180 000,00 € HT soit 720 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre),
- lot 3 : travaux de réfection ponctuelle des chaussées par technique de pontage de fissures sur la couche de surface des voiries sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes MACS (montant maximum annuel de 60 000,00 € HT soit 240 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre).

Il est prévu que chacun des contrats soit conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible de façon expresse trois fois pour une année supplémentaire, soit une durée maximale de 4 ans.

Aucune tranche n'a été élaborée, aucune variante ni aucune prestation supplémentaire éventuelle n'a été prévue.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 11 février 2025 pour publication au BOAMP, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site internet : <https://www.cc-macs.org>.

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 mars 2025 à 12h00. 7 plis contenant 8 offres sont parvenus dans le délai imparti. 0 pli est parvenu hors délai.

Pour le lot 1 :

- Société COLAS France - Établissement des Landes
- Groupement solidaire GREMAIR APPLICATION - SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES / ATLANTIC ROUTE

Pour le lot 2 :

- Société COLAS France - Établissement des Landes
- Société LAFITTE TP

Pour le lot 3 :

- Société EUROJOINT
- Société IRTP
- Société AER CARQUEFOU
- Société NEOVIA MAINTENANCE.

Les plis ont été transmis au service voirie/centre technique communautaire de MACS pour analyse des candidatures et des offres.

Le choix du titulaire pour chaque lot a été effectué conformément aux critères établis au règlement de la consultation.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification des trois accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs aux travaux de réfection ponctuelle des couches de surface des voiries, liaisons douces et zones d'activité sur l'ensemble du territoire de MACS comme suit :
 - lot n° 1 : travaux de réfection ponctuelle des chaussées au moyen d'enrobé projeté : Groupement solidaire GREMAIR APPLICATION - SPIE BATIGNOLLES TP POITOU-CHARENTES 5 Rue de la chaponnerie 86600 LUSIGNAN (mandataire) / ATLANTIC ROUTE ZI La Mouline 16 Rue des Frères Lumière 33560 CARBON BLANC (cotraitant) pour un montant maximum annuel de 430 000,00 € HT soit 1 720 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre,
 - lot n° 2 : travaux de réfection ponctuelle des chaussées au Point À Temps Automatique (P.A.T.A.) : Société COLAS FRANCE Établissement des Landes 457 Rue Bernard Palissy 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX pour un montant maximum annuel de 180 000,00 € HT soit 720 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre,

- lot n° 3 : travaux de réfection ponctuelle des chaussées par technique de pontage de fissures sur la couche de surface des voiries : Société NEOVIA MAINTENANCE ZAC du Plessis Val Vert 4 Rue de la Butte au Berger 91220 LE PLESSIS PÂTÉ pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT soit 240 000,00 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB7 - INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Modification de la convention de versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Par décision en date du 18 décembre 2024, le bureau communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours communautaire à la commune de Soustons d'un montant de 330 000 € HT pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, sous maîtrise d'ouvrage communale. Des modifications doivent être apportées à la convention de versement de fonds de concours, il est donc proposé d'abroger la décision du 18 décembre 2024 et de fixer les nouvelles modalités du fonds de concours.

Pour rappel, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Soustons 2030, Soustons Ville Nature » et dans la continuité des aménagements déjà réalisés dans ce cadre, la commune souhaite aménager la place des arènes.

Ce projet comprend la requalification et la réorganisation de la place des Arènes, l'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes et la création d'un espace public couvert, comme suit :

La requalification de la place des arènes :

- permettre la mutabilité des espaces lors du marché et des fêtes patronales,
- équilibrer les fonctionnalités (parking, circulation, aménagement paysager, sécurité),
- valoriser le patrimoine.

L'aménagement du dessous des gradins et de la façade d'une partie des arènes, pour retourner la façade des arènes vers la place :

- création d'un espace public couvert abritant les commerçants du marché hebdomadaire et le public lors des événements communaux.

Les objectifs de ce projet sont de :

- maintenir et développer l'attractivité du centre-ville de Soustons,
- poursuivre la renaturation en redonnant une place prégnante aux espaces végétalisés,
- améliorer les liens entre les différents espaces et service du centre-ville et créer de nouveaux espaces (halles) pour améliorer l'offre de service,
- fluidifier les déplacements sur la zone en structurant les espaces et en priorisant les modalités douces,
- placer les problématiques de transition écologique au cœur des solutions techniques mises en œuvre.

Les travaux portent sur les aménagements de voirie autour des arènes. Ils comprennent la création de cheminements piétons et cyclables qualitatifs permettant de circuler facilement pour traverser le site réaménagé. Ils intègrent également toute la signalisation horizontale et verticale adéquate. Ces travaux verront également la création des places de stationnement en matériaux perméables.

Le planning prévisionnel de la globalité de l'opération prévoit un démarrage des travaux le 1er janvier 2025 et une fin des travaux le 1er juillet 2026.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Soustons contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 1 530 205,00 € HT, soit 1 836 246,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 1 217 495,00 € HT, soit 1 460 994,00 € TTC.

Par délibération en date du 27 mars 2025, relative à l'ajustement du PPI Voirie 2021-2026, le conseil communautaire a approuvé le report des crédits inscrits sur l'opération de réaménagement de l'avenue du Port d'Albret pour affecter une enveloppe complémentaire de 145 000 € à la requalification de la place des Arènes, portant ainsi l'inscription au PPI de cette opération à 445 000 €, au lieu de 300 000 €.

Suite à cet ajustement, il est proposé de modifier le plan de financement au titre du PPI voirie de cette opération en le passant à 489 500 € maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

Le plan de financement au titre du PPI voirie est modifié comme suit :

Montant des dépenses éligibles HT	1 217 495,00 €
TVA	243 499,00 €
Total des dépenses TTC	1 460 994,00 €
Fonds de concours MACS HT	489 500,00 €
Financement communal y compris la TVA	971 494,00 €
Total financement TTC	1 460 994,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 489 500 € défini dans le plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le projet de convention de versement du fonds de concours est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- abroger la décision du bureau communautaire n° 20241218DB04B en date du 18 décembre 2024 portant versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons,
- approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons, d'un montant total prévisionnel de 489 500 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant intègre la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine de la place des Arènes à Soustons, tels qu'annexés à la présente,

- approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement du fonds de concours et des sommes engagées sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Madame Frédérique Charpenel précise que l'opération représente plus d'un hectare.

DÉCISION N° 20250416DB8 - INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement du boulevard des Cigales à Capbreton

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Capbreton est traversée par une artère de voirie urbaine majeure du Sud au Nord de la commune. Cette route dénommée boulevard des Cigales possède plusieurs sections avec différents profils et différents usages. D'une manière générale, il s'agit d'un trafic de transit assez dense tant en période estivale qu'hivernale (10 000 véhicules/jour en moyenne).

Sur sa dernière section nord, proche du parc des sports, une poche d'une dizaine de commerces de proximité génère du stationnement d'opportunité sur le côté Est du boulevard en direction d'Hossegor. Cet usage a augmenté avec les années. Le stationnement peut être qualifié de gênant car l'étroitesse des places génère fréquemment du débordement sur la piste cyclable et les ouvertures de portes peuvent présenter un conflit important au vu des trafics élevés de cet axe. Au-delà de la gêne occasionnée par le stationnement latéral des véhicules, cela génère un trafic piéton élevé en traversée du boulevard pour rejoindre la poche de commerces qui est située sur le côté opposé.

Malgré la réalisation de marquage complémentaire au sol et d'éclairage public additionnel dédié au passage piéton, le niveau de sécurité n'est pas suffisant.

Dans le cadre du PPI voirie, la commune de Capbreton et la Communauté de communes MACS ont retenu la nécessité d'un aménagement de voirie plus conséquent dans le but de sécuriser cette traversée piétonne.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet prévoit :

- la création d'un plateau surélevé au droit du passage piéton intégrant ce dernier ainsi qu'une traversée pour les 2 roues permettant de passer d'un sens cyclable à l'autre et qui n'existe pas aujourd'hui,
- le dévoiement de l'axe de la chaussée au droit de l'entrée/sortie de la poche de commerces afin de ralentir les vitesses pratiquées,
- le rétrécissement des couloirs de circulation à 5,60 m afin de diminuer les vitesses,
- la création d'un sas de stockage de 5 m pour les véhicules entrants et sortants de la poche de commerces,
- la création d'espaces naturels d'infiltration des eaux de pluie,
- la création de 3 places de stationnement dans le sens Nord->Sud,
- le passage de l'ensemble de l'aménagement à 30 km/h.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 64 907,09 € TTC dont 6 747,30 € TTC de travaux hors compétence voirie communautaire à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 48 734,24 € HT, soit 58 481,09 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	48 734,24 €
TVA	9 746,85 €
Total des dépenses TTC	58 481,09 €
Fonds de concours communal - HT	24 367,12 €
Financement MACS y compris la TVA	34 113,97 €
Total financement	58 481,09 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale, faisant l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en € TTC*	6 747,30 €
--	------------

* + 5 % d'aléas de chantier, soit arrondi à 6 750 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 24 367,12 € HT pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement du boulevard des Cigales – Sécurisation commerces – à Capbreton, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB9 - INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement d'un fonds de concours communautaire pour les travaux de requalification du centre-bourg de Bénesse-Maremne - phase 1**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

Consciente de la nécessité de dynamiser, de sécuriser et de moderniser son centre-bourg, la commune de Bénesse-Maremne a souhaité lancer une vaste opération de requalification du centre-bourg sur un secteur allant de la Mairie jusqu'à l'arrière de l'église.

L'opération consiste à requalifier le centre-bourg tout en confortant une identité claire et cohérente sur l'ensemble des espaces d'intervention.

Le projet d'aménagement veillera à inverser la dynamique actuelle de l'espace, en mettant le piéton et le végétal au cœur des usages de l'espace public tout en garantissant une circulation fluide sur la RD810. L'opération s'appuie ainsi sur les quatre axes suivants :

- implanter de manière pertinente des poches de stationnement pour assurer la bonne accessibilité au centre-bourg,
- restructurer les flux, veillant à optimiser le fonctionnement et la sécurité du périmètre,
- conforter un vrai espace fédérateur, renforçant la centralité de cet espace dans la commune,
- renforcer la trame végétale sur l'ensemble du projet.

Le projet est intégré à une opération de requalification urbaine globale du secteur comprenant :

- la relocalisation de la Mairie à l'arrière de l'église (programmation en cours),
- le projet d'Habitat Sud Atlantique qui permet de créer un pôle médical regroupant les activités médicales/paramédicales existantes du bourg (en cours de construction),
- le déplacement de la rue du Clocher (achevé).

Les aménagements principaux sont les suivants :

- créer un carrefour à feux central,
- créer une véritable place jardin devant l'église, le choix s'est porté sur l'effacement de l'allée des sports permettant ainsi de répondre à la création de terrasses devant les commerces (bar/tabac et boulangerie), lieu de convivialité par excellence,
- réduire la largeur de la RD810 à 7 m pour créer des trottoirs, des pistes cyclables unidirectionnelles, des places de stationnement longitudinales, des alignements d'arbres et des massifs plantés,
- réglementer tout le périmètre du projet en zone 30 km/h.

Le planning prévisionnel de la globalité de l'opération prévoit un démarrage des travaux en juin 2025 et une fin des travaux en 2026.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification urbaine du centre-bourg de Bénesse-Maremne, inscrite au PPI voirie 2021-2026, contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par MACS à la commune.

En application du règlement financier du PPI voirie, et considérant que la commune de Bénesse-Maremne contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est fixée à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 3 079 932,50 € HT soit 3 695 919,00 € TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent à 1 505 277,50 € HT, soit 1 806 333,00 € TTC.

Par application des règles de financement du PPI, le fonds de concours de MACS sur cette opération devrait être de 752 638,75 € HT. Cependant, l'opération est inscrite au PPI pour un montant de 378 340,00 € HT.

La participation financière de MACS est proposée à hauteur de 416 174,00 € HT maximum, incluant la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.

Considérant que l'opération de requalification urbaine présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours communautaire est prévu par le règlement financier du PPI Voirie.

Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 177 000,00 € HT soit 212 400,00 € TTC. Cependant le plafonnement du fonds de concours communautaire à hauteur de 416 174,00 € ne permet pas d'apporter un fonds de concours communautaire supplémentaire.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Plan de financement au titre du PPI Voirie :

Total des dépenses éligibles HT	1 505 277,50 €
TVA	301 055,50 €
Total des dépenses TTC	1 806 333,00 €
Fonds de concours MACS - HT	416 174,00 €
Financement communal y compris la TVA	1 390 159,00 €
Total financement TTC	1 806 333,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite du plafond de 416 174 € HT défini dans le plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Bénesse-Maremne, d'un montant total de 416 174,00 € HT maximum, pour la réalisation de l'opération de requalification urbaine du centre-bourg de Bénesse-Maremne, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant intègre la marge de 10 % accordée habituellement au moment du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification urbaine du centre-bourg de Bénesse-Maremne, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement du fonds de concours et des sommes engagées sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB10 - INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement schéma cyclable 2021-2026 - Versement d'un fonds de concours communal pour les travaux de réaménagement des avenues d'Albi et d'Agen à Soorts-Hossegor**Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST**

Le projet de territoire de MACS, approuvé en conseil communautaire du 30 juin 2022, au travers de son volet mobilité, a permis de définir les mobilités alternatives comme axe prioritaire de développement visant à améliorer la qualité et les possibilités des déplacements quotidiens et durables des habitants du territoire par une gestion adaptée des espaces publics. C'est notamment le cas avec l'apaisement des circulations pour partager l'espace routier avec les circulations piétonnes et cyclables.

Le schéma cyclable approuvé en conseil communautaire du 25 mars 2021, présente le plan d'action relatif aux modes de déplacements cyclables, et notamment le soutien au développement du réseau local à l'échelle des déplacements quotidiens à l'intérieur des communes.

L'aménagement d'une voie verte le long des avenues d'Albi et d'Agen à Soorts-Hossegor permettra de relier l'avenue de Bordeaux à la route des Lacs de façon sécurisée.

Le projet permettra également un abaissement de la vitesse des véhicules grâce à un rétrécissement de la chaussée, et le marquage des carrefours.

Les travaux seront réalisés en mai et juin 2025.

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de réaménagement relèvent de la compétence communautaire et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

Considérant que l'opération de réaménagement relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communal à la Communauté de communes est prévu.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 401 044,80 € TTC dont 32 047,20 € TTC de travaux hors compétence voirie communautaire à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI cyclable s'élèvent à 299 998,00 € HT, soit 359 997,60 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence MACS :

Total des dépenses éligibles HT	299 998,00 €
TVA	59 999,60 €
Total des dépenses TTC	359 997,60 €
Fonds de concours communal - HT	149 999,00 €

Financement MACS y compris la TVA	209 998,60 €
Total financement	359 997,60 €

Travaux hors compétence MACS, de compétence communale, réalisés sous MO MACS :

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	32 047,20 €
DONT pour les travaux de remise en état préalables à l'intégration dans le domaine de gestion MACS	0,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Soorts-Hossegor à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 149 999,00 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue d'Albi et l'avenue d'Agen à Soorts-Hossegor, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes dudit fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB11 - INFRASTRUCTURES - Plan Pluriannuel d'Investissement voirie 2021-2026 - Versement de fonds de concours communal et communautaire pour les travaux de réaménagement de la rue de Péchique et du carrefour rue du Collège à Soustons

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le projet porté par la Communauté de communes et la commune de Soustons dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager la rue de Péchique et le carrefour rue du collège sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

L'objectif de l'opération est de créer des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes. La rue de Péchique fait le lien entre un quartier récemment créé route de Quina et la rue du Collège qui dessert notamment les établissements scolaires. Il est donc prévu la création d'un trottoir et d'un chaudiou (chaussée à voie centrale banalisée). Le carrefour entre la rue de Péchique et la rue du Collège sera également réaménagé afin de donner plus de visibilité.

Cette opération s'inscrit également dans une volonté d'améliorer le cadre de vie des riverains, et d'employer des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des noues et des tranchées drainantes.

Une concertation au début des études du projet a permis d'associer les riverains à sa définition pour prendre en compte leurs remarques et observations.

Afin de répondre aux objectifs précités, ce projet comprend :

- la création d'un trottoir aux normes PMR ;
- la voie principale recevra un aménagement de type chaudiou dont la voie centrale est bordée de deux espaces dédiés aux cyclistes mais pouvant être empruntés ponctuellement par les automobilistes lors des croisements ;
- la reconfiguration du carrefour rue du collège/rue de Péchique situé sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération prévoient les éléments suivants :

- création d'un trottoir en béton drainant,
- création de noues d'infiltration végétalisées,
- création d'un dispositif de ralentissement des véhicules,
- reprise des revêtements de la voie de circulation,
- reprise du carrefour de l'avenue du Maréchal Leclerc.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

L'estimation totale de l'opération est de 370 727,33 € TTC, dont 70 957,80 € TTC de travaux hors compétence voirie communautaire à la charge de la commune.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 249 807,94 € HT, soit 299 769,53 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016.

Le plan de financement de l'opération est retracé dans les tableaux ci-après :

Travaux de compétence voirie communautaire

Total des dépenses éligibles HT	249 807,94 €
TVA	49 961,59 €
Total des dépenses TTC	299 769,53 €
Fonds de concours communal - HT	124 903,97 €
Financement MACS y compris la TVA	174 865,56 €

Total financement	299 769,53 €
--------------------------	---------------------

Considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune pour ces travaux de compétence communale.

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fonds de concours au titre du PPI voirie pour les eaux de ruissellement :

Total des dépenses éligibles HT	7 544,77 €
TVA	1 508,95 €
Total des dépenses TTC	9 053,72 €
Fonds de concours MACS HT	3 772,39 €
Financement communal y compris la TVA	5 281,34 €
Total financement	9 053,72 €

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de MACS seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Soustons à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel 124 903,97 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le versement du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Soustons d'un montant total prévisionnel de 3 772,39 € HT, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de la rue de Péchique et le carrefour de la rue du Collège à Soustons, tels qu'annexés à la présente,
- approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et l'inscription en recettes et dépenses desdits fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB12 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Approbation de la convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur l'avenue des Pâquerettes à Soorts-Hossegor

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Soorts-Hossegor souhaite aménager sur l'avenue des Pâquerettes les espaces nécessaires à l'implantation d'un conteneur d'ordures ménagères semi-enterré entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Soorts-Hossegor ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat définie par le règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets approuvé par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 et modifié par le conseil communautaire en date du 4 mai 2023. Dans ce cadre, la contribution financière à verser correspond à la mise à disposition d'un conteneur d'ordures ménagères semi-enterré pour un montant de 1 900 €.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Soorts-Hossegor.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition d'un conteneur d'ordures ménagères semi-enterré et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets, sur l'avenue des Pâquerettes à Soorts-Hossegor,
- approuver l'inscription des dépenses et recettes correspondantes au budget annexe Déchets Environnement,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB13 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" - Participation de la Communauté de communes pour l'installation photovoltaïque sur la salle omnisport par la commune de Magescq

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Magescq a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisport. Cette installation permettra de produire de l'électricité pour plusieurs bâtiments communaux.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur, et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 40 667,26 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 20 333,63 €, comme détaillée ci-après :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Montant du projet HT	37 124,98 €	FCTVA	7 980,12 €
Frais annexe - Imprévus sur travaux	3 414,50 €	MACS FIL Environnement	20 333,63 €
Estimation TVA	8 107,90 €	Autofinancement commune	20 333,63 €
Total TTC	48 647,38 €	Total TTC	48 647,38 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisport par la commune de Magescq pour un montant de 20 333,63 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB14 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" - Participation de la Communauté de communes pour le développement de l'autosuffisance énergétique par la commune de Saint-Martin-de-Hinx

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Saint-Martin-de-Hinx a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » pour l'achat de 3 candélabres solaires avec des batteries de stockage. Cela permettra à la commune de développer son autosuffisance énergétique.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur, et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 39 122,93 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 19 561,46 €, comme détaillée ci-après :

Dépenses	Recettes
3 candélabres solaires	8 865,00 €
Batteries de stockage de l'énergie solaire	30 135,00 €
Estimation TVA	7 800 €
Total TTC	46 800,00 €
FCTVA	7 677,07 €
MACS FIL Environnement	19 561,46 €
Autofinancement commune	19 561,46 €
Total TTC	46 800,00 €

Monsieur Alexandre Lapegue précise la ventilation financière entre les candélabres et les batteries de stockage. La décision est actualisée en ce sens.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'achat de 3 candélabres solaires avec des batteries de stockage par la commune de Saint-Martin-de-Hinx pour un montant de 19 561,46 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB15 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" et fonds d'investissement local - Abrogation de la décision du bureau du 9 octobre 2024 portant sur la réfection du bac pour le saule du lac - Participation de la Communauté de communes pour la mise en place d'un arrosage intégré du stade par la commune d'Azur

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Par décision du bureau communautaire en date du 9 octobre 2024, la commune d'Azur a obtenu auprès de MACS un FIL environnement d'un montant de 6 816,00 € pour la réfection du bac pour le saule du lac. La commune souhaite annuler ce FIL et le mobiliser sur une autre opération. Il est donc nécessaire d'abroger la décision du 9 octobre 2024 et de prendre en compte leur nouvelle demande.

La commune d'Azur a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local pour la mise en place d'un arrosage intégré pour le stade. Ce système permettra de réduire la consommation d'eau potable.

En application des règlements d'interventions, le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local versés pour financer un projet d'investissement sont chacun plafonnés à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant, au titre du FIL « environnement », une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 42 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 52 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL « Environnement ».

Également, au titre du FIL, une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 95 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 118 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL.

Conformément à l'article 4.1. des règlements d'intervention en vigueur, les participations de la Communauté de communes s'élèvent à 6 816,00 € pour le FIL « Environnement » et à 5 110,47 € pour le FIL, correspondant aux sommes restantes sur les enveloppes respectives 2021-2026 dédiées à la commune d'Azur, comme détaillées ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	20 349,00 €	FCTVA	3 626,19 €
Estimation TVA	4 069,80 €	MACS FIL Environnement	6 816,00 €
		MACS FIL	5 110,47 €

		Autofinancement commune	8 866,14 €
Total TTC	24 418,80 €	Total TTC	24 418,80 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- abroger la décision du bureau communautaire n° 20241009DB05 en date du 9 octobre 2024 portant approbation du FIL environnement pour la réfection du bac pour le saule du lac par la commune d'Azur,
- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la réalisation d'un arrosage intégré pour le stade par la commune d'Azur pour un montant de 6 816 euros correspondant à 32,7 % du reste à charge de la commune des montants de travaux éligibles,
- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réalisation d'un arrosage intégré pour le stade par la commune d'Azur pour un montant de 5 110,47 euros correspondant à 36,56 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB16 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" et fonds d'investissement local - Participation de la Communauté de communes pour la rénovation énergétique et l'extension de la mairie par la commune de Saubrigues

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Saubrigues a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local pour la rénovation énergétique et l'extension de la mairie. Les travaux vont consister à revoir l'isolation par l'intérieur, changer les menuiseries, l'électricité, la ventilation, le revêtement et le système de chauffage.

En application des règlements d'interventions, le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local versés pour financer un projet d'investissement sont chacun plafonnés à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant, une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 95 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 118 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL.

Conformément à l'article 4.1. des règlements d'intervention en vigueur, les participations de la Communauté de communes s'élèvent à 64 811,29 € pour le FIL « Environnement », correspondant au montant demandé par la commune de Saubrigues, et à 171 280,38 € pour le FIL, correspondant à la somme restante sur l'enveloppe 2021-2026 dédiée à la commune, comme détaillées ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux Mairie HT	778 769,08 €	FCTVA	167 115,45 €

Maitrise d'œuvre	70 187,73 €	DETR	146 050,00 €
Estimation TVA	169 791,36 €	Fonds vert	84 612,00 €
		CRTE	48 577,00 €
		MACS FIL Environnement	64 811,29 €
		MACS FIL	171 280,38 €
		Autofinancement commune	336 302,05 €
Total TTC	1 018 748,17 €	Total TTC	1 018 748,17 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation énergétique et l'extension de la mairie par la commune de Saubrigues pour un montant de 64 811,29 euros correspondant à 11,32 % du reste à charge de la commune,
- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la rénovation énergétique et l'extension de la mairie par la commune de Saubrigues pour un montant de 171 280,38 euros correspondant à 33,74 % du reste à charge de la commune et au solde de l'enveloppe,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB17 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" et fonds d'investissement local - Participation de la Communauté de communes pour la rénovation énergétique du groupe scolaire par la commune de Sainte-Marie-de-Gosse

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Sainte-Marie-de-Gosse a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local pour la rénovation énergétique du groupe scolaire. Les travaux vont consister à revoir l'isolation par l'intérieur et par l'extérieur, changer les menuiseries, électricité, ventilation, revêtement, système de chauffage, etc., dans le but que le site devienne un bâtiment basse consommation.

En application des règlements d'interventions, le fonds d'investissement local « Environnement » et le fonds d'investissement local versés pour financer un projet d'investissement sont chacun plafonnés à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant, au titre du FIL « environnement », une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral, de 42 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 52 € par habitant lorsque la commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les communes du territoire conformément aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL « Environnement ».

Conformément à l'article 4.1. des règlements d'intervention en vigueur, les participations de la Communauté de communes s'élèvent à 52 368,92 € pour le FIL « Environnement », correspondant à la somme restante sur l'enveloppe 2021-2026 dédiée à la commune de Sainte-Marie-de-Gosse, et à 60 000 € pour le FIL, correspondant au montant demandé par la commune, comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux groupe scolaire HT	291 011,44 €	FCTVA	51 858,24 €
Estimation TVA	58 202,29 €	Conseil départemental	49 963,60 €
		Fonds vert	53 076,00 €
		MACS FIL Environnement	52 368,92 €
		MACS FIL	60 000,00 €
		Autofinancement commune	81 946,97 €
Total TTC	349 213,73 €	Total TTC	349 213,73 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation énergétique du groupe scolaire par la commune de Sainte-Marie-de-Gosse pour un montant de 52 368,92 euros correspondant à 26,9 % du reste à charge de la commune,
- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la rénovation énergétique du groupe scolaire par la commune de Sainte-Marie-de-Gosse pour un montant de 60 000 euros correspondant à 42,27 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB18 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" - Participation de la Communauté de communes pour le remplacement d'un tracteur tondeuse par la commune de Saubrigues

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Saubrigues a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » pour le remplacement d'un tracteur tondeuse plus performant et moins énergivore.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 25 060,42 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 12 530,21 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant du tracteur tondeuse HT	24 981,68 €	FCTVA	4 917,59 €
Estimation TVA	4 996,33 €	MACS FIL Environnement	12 530,21 €
		Autofinancement commune	12 530,21 €
Total TTC	29 978,01 €	Total TTC	29 978,01 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour le remplacement d'un tracteur tondeuse par la commune de Saubrigues pour un montant de 12 530,21 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB19 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" - Modification de la participation de la Communauté de communes pour la réhabilitation du marché couvert et de ses abords par la commune de Capbreton

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Par décision du bureau communautaire en date du 19 février 2025, la commune de Capbreton a obtenu auprès de MACS un FIL environnement d'un montant de 15 000 € et un FIL d'un montant de 442 794,78 € pour la réhabilitation du marché couvert et de ses abords. La commune souhaite modifier le montant du FIL environnement mobilisé pour cette opération.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus);

Conformément à l'article 4.1. du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes s'élève à 101 436,00 € pour le FIL « Environnement », correspondant au montant demandé par la commune de Capbreton, comme détaillée ci-après :

Dépenses	Recettes
Montant travaux marché HT 5 705 765,28 €	FCTVA 1 123 168,48 €
Estimation TVA 1 141 153,06 €	FEDER 150 000,00 €
	Conseil départemental 300 000,00 €
	DETR 400 000,00 €
	Région 100 000,00 €
	Agence de l'eau 360 600,00 €
	Fonds vert 136 641,00 €
	MACS FIL 442 794,78 €
	MACS FIL Environnement 101 436,00 €
	Autofinancement commune 3 732 278,08 €
Total TTC 6 846 918,34 €	Total TTC 6 846 918,34 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- modifier la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la réhabilitation du marché couvert et de ses abords par la commune de Capbreton qui s'élève à 101 436,00 euros correspondant à 2,64 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB20 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" - Participation de la Communauté de communes pour le relamping de l'église par la commune de Saubion

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La commune de Saubion a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » pour le relamping de l'intérieur de l'église.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 1 258,03 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 629,01 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant du relamping HT	1 231,19 €	FCTVA	219,40 €
Estimation TVA	246,24 €	MACS FIL Environnement	629,01 €
		Autofinancement commune	629,02 €
Total TTC	1 477,43 €	Total TTC	1 477,43 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour le relamping de l'intérieur de l'église par la commune de Saubion pour un montant de 629,01 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB21 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" - Participation de la Communauté de communes pour l'achat d'un fourgon électrique par la commune de Saint-Geours-de-Maremne**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

La commune de Saint-Geours-de-Maremne a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » pour l'achat d'un fourgon électrique.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Commentaire #1

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 44 257,16 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 22 128,58 € comme détaillé ci-après :

Dépenses	Recettes
Montant du fourgon HT 43 310,00 €	FCTVA 7 714,84 €
Estimation TVA 8 662,00 €	MACS FIL Environnement 22 128,58 €
	Autofinancement commune 22 128,58 €
Total TTC 51 972,00 €	Total TTC 51 972,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'achat d'un fourgon électrique par la commune de Saint-Geours-de-Maremne pour un montant de 22 128,58 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB22 - ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Fonds d'investissement local "environnement" - Participation de la Communauté de communes pour l'acquisition d'un véhicule hybride par la commune d'Angresse**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

La commune d'Angresse a sollicité auprès de MACS le fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un véhicule hybride.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au

financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 12 772,50 €, la participation de la Communauté de communes s'élève à 6 386,25 € comme détaillé ci-après :

Dépenses	Recettes
Montant du véhicule hybride en HT 12 500,00 €	FCTVA 2 227,50 €
Estimation TVA 2 500,00 €	MACS FIL Environnement 6 386,25 €
	Autofinancement commune 6 386,25 €
Total TTC 15 000,00 €	Total TTC 15 000,00 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour l'acquisition d'un véhicule hybride par la commune d'Angresse pour un montant de 6 386,25 euros correspondant à 50 % du reste à charge de la commune,
- autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,
- inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Départ de Monsieur Bertrand DESCLAUX

DÉCISION N° 20250416DB23 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux « L'îlot vert » par Patrimoine SA Languedocienne à Soustons

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier AXIAS Promotion, par Patrimoine SA Languedocienne, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « L'îlot vert » sur la commune de Soustons. Le programme de cette opération comprend 13 logements locatifs sociaux au total (9 PLUS, 4 PLAI composés de 6 T2, 6 T3 et 1 T4) pour un coût global estimé de 1 465 456,76 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	21 568 €	Prêts PLUS et PLAI	1 147 000 €
Bâtiments	1 417 437 €	Subventions <i>notamment</i>	83 292 €
Honoraires	21 633 €	État	33 200 €
Divers	4 818 €	MACS/Commune	37 342 €
		Action logement	12 750 €
		Fonds propres	235 164 €

TOTAL	1 465 456 €	TOTAL	1 465 456 €
-------	-------------	-------	-------------

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 28 006,76 €,
- 1/4 pour la commune, soit 9 335,59 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 28 006,76 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux dans la résidence « L'Îlot vert » par Patrimoine SA Languedocienne sur la commune de Soustons,
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB24 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes pour l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux « Cassou » par XL Habitat à Seignosse

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction par XL HABITAT, de logements à vocation sociale situés dans l'opération résidence « Cassou » sur la commune de Seignosse. Le programme de cette opération comprend 16 logements locatifs sociaux au total (10 PLUS et 6 PLAI composés de 8 T2 et 8 T3) pour un coût global estimé de 1 974 584 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	337 935 €	Prêts PLUS et PLAI	1 617 798 €
Bâtiments	1 357 372 €	Subventions <i>dont</i>	198 733 €
Honoraires	182 238 €	État	60 600 €
Divers	97 039 €	Département	80 000 €
		MACS/Commune	58 133 €
		Fonds propres	158 053 €
TOTAL	1 974 584 €	TOTAL	1 974 584 €

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 43 599,96 €,
- 1/4 pour la commune, soit 14 533,32 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 43 599,96 € pour la construction de 16 logements locatifs sociaux dans la résidence « Cassou » par XL HABITAT sur la commune de Seignosse,
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB25 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux « Baïna » par Habitat Sud Atlantic à Capbreton

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Vinci, par Habitat Sud Atlantic, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Baïna » sur la commune de Capbreton. Le programme de cette opération comprend 6 logements locatifs sociaux au total (4 PLUS et 2 PLAI composés de 2 T1 et 4 T2) pour un coût global estimé de 627 923 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	187 131 €	Prêts PLUS et PLAI	492 162 €
Bâtiments	421 827 €	Subventions <i>dont</i>	41 337 €
Honoraires	11 002 €	<i>État</i>	24 000 €
Divers	7 963 €	<i>MACS/Commune</i>	17 337 €
		Fonds propres	94 424 €
TOTAL	627 923 €	TOTAL	627 923 €

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 13 003,01 €,
- 1/4 pour la commune, soit 4 334,34 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 13 003,01 € pour la construction de 6 logements locatifs sociaux dans la résidence « Baïna » par Habitat Sud Atlantic sur la commune de Capbreton,
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB26 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition en VEFA de 47 logements locatifs sociaux "Arborescence 3" par Habitat Sud Atlantic à Saint-Vincent de Tyrosse

Rapporteur : Monsieur Jean-Francois MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Seixo Habitat, par Habitat Sud Atlantic, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Arborescence 3 » sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 47 logements locatifs sociaux au total (32 PLUS et 15 PLAI composés de 20 T2, 23 T3 et 4 T4) pour un coût global estimé de 6 443 302 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	1 935 793 €	Prêts PLUS et PLAI	5 531 604 €
Bâtiments	4 385 436 €	Subventions <i>dont</i>	267 365 €
Honoraires	93 951 €	<i>État</i>	132 000 €
Divers	28 122 €	<i>MACS/Commune</i>	135 365 €
		Fonds propres	644 333 €
TOTAL	6 443 302 €	TOTAL	6 443 302 €

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 101 524,04 €,
- 1/4 pour la commune, soit 33 841,35 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 101 524,04 € pour la construction de 47 logements locatifs sociaux dans la résidence « Arborescence 3 » par Habitat Sud Atlantic sur la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB27 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes pour l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux « Domaine de Lorient 3 » par XL Habitat à Bénèze-Maremne

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction par Habitat Sud Atlantic, auprès de NEXITY, de logements à vocation sociale situés dans l'opération résidence « Domaine de Lorient 3 » sur la commune de Bénèze-Maremne. Le programme de cette opération comprend 5 logements locatifs sociaux au total (3 PLUS et 2 PLAI composés de 2 T2 et 3 T3) pour un coût global estimé de 884 903 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	292 439 €	Prêts PLUS et PLAI	755 291 €
Bâtiments	576 645 €	Subventions <i>dont</i>	32 269 €
Honoraires	15 819 €	<i>État</i>	17 600 €
		<i>MACS/Commune</i>	14 669 €
		Fonds propres	97 343 €
TOTAL	884 903 €	TOTAL	884 903 €

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 11 002,25 €,
- 1/4 pour la commune, soit 3 667,42 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 11 002,25 € pour la construction de 5 logements locatifs sociaux dans la résidence « Domaine de Lorient 3 » par Habitat Sud Atlantic sur la commune de Bénèze-Maremne,
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB28 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux "résidence Domaine du Lorient 1" par Patrimoine SA Languedocienne à Bénése-Maremne

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition par Patrimoine SA Languedocienne, auprès de NEXITY, de logements à vocation sociale situés dans l'opération résidence « Domaine de Lorient 1 » sur la commune de Bénése-Maremne. Le programme de cette opération comprend 7 logements locatifs sociaux au total (5 PLUS et 2 PLAI composés de 3 T2, 3 T3 et 1 T4) pour un coût global estimé de 853 433,73 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	47 729 €	Prêts PLUS et PLAI	588 310 €
Bâtiments	789 498 €	Subventions <i>dont</i>	52 105 €
Honoraires	16 206 €	<i>État</i>	16 600 €
		<i>MACS/Commune</i>	20 005 €
		<i>Action logement</i>	15 500 €
		Fonds propres	213 018 €
TOTAL	853 433 €	TOTAL	853 433 €

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 15 003,76 €,
- 1/4 pour la commune, soit 5 001,25 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 15 003,76 € pour la construction de 7 logements locatifs sociaux dans la résidence « Domaine de Lorient 1 » par Patrimoine SA Languedocienne sur la commune de Bénése-Maremne,
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB29 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes pour l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux « rue Miremont » par XL Habitat à Josse**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (vente en état futur d'achèvement) au promoteur immobilier Nexity, par XL Habitat, de logements à vocation sociale situés dans la résidence dénommée à ce jour « Rue Miremont » sur la commune de Josse. Le programme de cette opération comprend 24 logements locatifs sociaux (16 PLUS et 8 PLAI composés de 10 T2, 10 T3 et 4 T4) pour un coût global estimé de 2 536 181 €.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	49 731 €	Prêts PLUS et PLAI	1 991 834 €
Bâtiments	2 486 450 €	Subventions	221 347 €
		<i>Etat</i>	<i>82 400 €</i>
		<i>Département</i>	<i>81 600 €</i>
		<i>MACS/Commune</i>	<i>57 347 €</i>
		Fonds propres	323 000 €
TOTAL	2 536 181 €	TOTAL	2 536 181 €

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 43 010,25 €,
- 1/4 pour la commune, soit 14 336,75 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 43 010,25 € pour la construction de 24 logements locatifs sociaux dans la résidence « rue Miremont » par XL Habitat sur la commune de Josse,
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB30 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes pour l'opération de construction de 3 logements locatifs sociaux « Rose des sables » par Clairsienne à Labenne**Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET**

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction par Clairtienne, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Rose des Sables » sur la commune de Labenne. Le programme de cette opération comprend 6 logements locatifs sociaux au total (3 PLS, 1 PLUS et 2 PLAI composés de 1 T1 et 5 T2) pour un coût global estimé de 988 931 € TTC.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	249 566 €	Prêts PLUS et PLAI	389 696 €
Bâtiments	609 233 €	Prêt PLS	414 989 €
Honoraires	130 132 €	Subventions <i>dont</i>	28 400 €
		<i>État</i>	17 600 €
		<i>MACS/Commune</i>	10 800 €
		Fonds propres	155 846 €
TOTAL	988 931 €	TOTAL	988 931 €

Conformément au règlement d'intervention en faveur du logement social, une intervention financière conjointe de la Communauté de communes et de la commune est accordée selon la répartition suivante :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 8 099,99 €,
- 1/4 pour la commune, soit 2 700,00 €.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention tripartite entre le bailleur social, la commune et la Communauté de communes, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 8 099,99 € pour la construction de 3 logements locatifs sociaux dans la résidence « Rose des Sables » par Clairtienne sur la commune de Labenne,
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes, le bailleur social et la commune, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB31 - LOGEMENT - Participation financière de la Communauté de communes à l'opération de construction d'une résidence autonomie de 24 logements par Habitat Sud Atlantic à Tosse

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

Aux termes de l'article 7.2 de ses statuts, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie.

L'opération concernée consiste en la construction d'un équipement médico-social appelé résidence autonomie, par Habitat Sud Atlantic, en accord avec la commune de Tosse. Il comporte 24 logements (22 T1bis et 2T2) et plusieurs espaces communs, pour un coût global estimé de 3 790 295 € TTC.

Cette résidence autonomie a reçu l'agrément du Conseil Départemental des Landes suite à une candidature à l'appel à projets IDRA (Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie). La gestion et le projet de vie sociale de la résidence est confiée à Hécia Sud Aquitaine, association gérant des établissements de ce type dans les Landes et le Béarn.

Le plan de financement de l'opération se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC	Financement	Montants TTC
Charge foncière	631 994 €	Prêt CDC PLS 40 ans	2 598 351 €
Bâtiments	2 653 548 €	Prêt CDC PLS 60 ans	519 944 €
Honoraires	420 436 €	Subventions <i>dont</i>	672 000 €
		<i>Département</i>	312 000 €
Révisions de prix	84 317 €	MACS	240 000 €
Frais financiers		CARSAT	120 000 €
TOTAL	3 790 295 €	TOTAL	3 790 295 €

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, et en conformité avec le règlement d'intervention en faveur du logement social, la Communauté de communes soutient les actions visant à répondre aux besoins des publics spécifiques, notamment en proposant une offre diversifiée aux personnes âgées. L'intervention financière de la Communauté de communes pour la création de la résidence autonomie est évaluée à 10 000 € par logement, représentant un total de 240 000 €.

Cette action est coordonnée avec le Contrat Territorial d'Autonomie en préparation, porté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ce partenariat financier est formalisé par une convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- fixer la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 240 000 € pour la construction d'une résidence autonomie de 24 logements sur la commune de Tosse, confiée au bailleur social Habitat Sud Atlantic,
- inscrire les sommes nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget principal de la Communauté de communes,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

DÉCISION N° 20250416DB32 - LOGEMENT - Garantie d'emprunt de la Communauté de communes pour l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux "Actis" par la Société anonyme Gasconne d'HLM à Magescq

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération concernée consiste en la construction, par la Société Anonyme Gasconne d'HLM, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Actis » sur la commune de Magescq. Le programme de cette opération comprend 31 logements locatifs sociaux au total (17 PLS, 9 PLUS et 5 PLAI composés de 22 T1, 8 T2 et 1 T3) pour un coût global total estimé de 3 106 577 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, le bureau communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 11 septembre 2024, la participation financière de MACS répartie comme suit :

- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 37 999,97 €,
- 1/4 pour la commune, soit 12 666,66 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, la Société Anonyme Gasconne d'HLM sollicite la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 33,33 % du prêt contracté pour la construction des 14 logements PLUS et PLAI dans le cadre de la réalisation de l'opération, d'un montant de 1 255 000 euros.

Pour mémoire, la participation communautaire, au regard du règlement d'intervention en faveur du logement social, vise les logements PLUS et PLAI et ne prend pas en compte les PLS, qui correspondent moins aux besoins du territoire.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par la Société Anonyme Gasconne d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les termes ci-après :

Article 1 :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud accorde sa garantie à hauteur de 33,33 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 255 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166230, constitué de 4 Lignes de Prêts.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 418 291,50 euros (quatre cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-onze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 2 :

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté de communes s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.
- la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Francis Betbeder demande des informations sur la SA Gasconne d'HLM. Il constate que certains bailleurs font correctement leur travail alors que d'autres ont des pratiques laissant à désirer.

Monsieur Jean-François Monet précise que des contrôles sont réalisés en amont et qu'il existe des organismes avec lesquels MACS ne contracte pas.

Madame Aline Marchand indique que la SA Gasconne est déjà intervenue sur le territoire.

Monsieur Benoît Darets demande si tous les logements en accession sont en BRS.

Séance du 16 avril 2025
Compte-rendu du Bureau

Monsieur Jean-François Monet confirme. MACS privilégie le montage en BRS.

Monsieur Benoît Darets ajoute que la DDTM refuse le PLSA.

Monsieur Jean-François Monet répond ne pas avoir connaissance de cette position. Il rappelle que le BRS est favorisé par MACS, mais que si les communes souhaitent majoritairement un montage mixte, cela pourra être envisagé.

Monsieur Régis Gelez précise que le bailleur HSA a actuellement 10 acquisitions en cours.

Monsieur Benoît Darets signale qu'à Saubrigues, les jeunes ne souhaitent pas acheter en BRS.

Monsieur Jean-François Monet explique que ces jeunes souhaitent conserver une possibilité de revente.

Monsieur Jean-Claude Daulouède interroge le bureau sur la possibilité de revente dans une acquisition hors BRS.

Monsieur Régis Gelez propose que le HSA intervienne pour expliquer les avantages et les inconvénients des différents montages, et pour identifier les néo-accédants.

Monsieur Jean-François Monet précise qu'il fera cette demande aux bailleurs en relation avec MACS.

Monsieur le Président rappelle que 500 000 euros de subvention pour le logement social ont été votés, concernant 80 % de PLUS et PLAI, et majoritairement des logements T2 et T3.

Monsieur Benoît Darets signale que l'Association des maires des Landes a relevé un nombre important de logements vacants.

Monsieur Jérôme Petitjean interpelle Monsieur le Président sur la mise en œuvre du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), issu de la loi de 2015 et qui devra être appliqué dès 2025. Il souligne que ce texte est très exigeant, avec 106 critères à respecter, notamment concernant la refonte des sites internet communaux.

Monsieur Guillaume Baudoin, DGS, confirme que l'impact est important, mais que le déploiement opérationnel n'a pas encore commencé. Il envisage une mise en œuvre progressive et rappelle que l'ALPI a un rôle à mener auprès des communes dans cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19h10.

Le président de séance,

Pierre FROUSTEY

